

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE VINGT-HUIT DECEMBRE

Maître Nathalie DEGAT ASTCHGEN, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Bertrand MARTIN, Nathalie DEGAT-ASTCHGEN, Eric AUDOIRE et Gildas RASS, Notaires Associés' titulaire d'un office notarial dont le siège est à CARQUEFOU (Loire-Atlantique), Avenue du Housseau

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : MODIFICATIF DU CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES à la requête de :

L'association dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DU HOUSSEAU », ayant son siège social à CARQUEFOU (Loire-Atlantique) en Mairie de CARQUEFOU, rue de l'Hôtel de Ville, régulièrement autorisée suivant arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en date du 19 août 1975.

Observation étant ici faite que l'association dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DU HOUSSEAU » est issue de la transformation de l'ancienne association dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU HOUSSEAU » ayant son siège social à CARQUEFOU (Loire-Atlantique) au Club-house de la Résidence du Housseau, régulièrement autorisée suivant arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en date du 19 mai 1965.

Cette transformation ayant été validée aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale de l'association dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU HOUSSEAU » en date du 23 mai 1975.

Ladite association dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU HOUSSEAU » étant elle-même issue de la réunion de deux associations dénommées « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU HOUSSEAU » ayant son siège social à NANTES (Loire-Atlantique) 14 rue Jean-Jacques ROUSSEAU, régulièrement autorisée suivant arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en date du 19 mai 1965 et « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU DOMAINE DU HOUSSEAU », régulièrement autorisée suivant arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en date du 12 avril 1965.

Cette réunion des deux associations, décidée par l'Assemblée Générale en date du 17 mars 1972, publiée au bureau des Hypothèques de NANTES II, le 20 décembre 1973, volume 1717 numéro 33.

Un dépôt des pièces constatant ces divers changements ayant été rédigé suivant acte reçu par Maître COUPEL, notaire à NANTES le 2 décembre 1976.

L'association syndicale autorisée, établissement public à caractère administratif (EPA) est régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.

PRESENCE – REPRESENTATION

L'association dénommée ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU HOUSSEAU est ici représentée par Monsieur Dominique MOIRON, demeurant à CARQUEFOU, 2 place des Tennis en sa qualité de Président, nommé à cette fonction en vertu d'une délibération prise par le bureau de ladite association en date du 21 mars 2016, dûment transmise à la Préfecture de NANTES, dont une copie demeure annexée aux présentes et confirmé dans cette fonction en vertu d'une délibération prise par le bureau de ladite association en date du 4 avril 2017, dûment transmise à la Préfecture de NANTES, dont une copie demeure annexée aux présentes.

Et dûment habilité aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2017, dont le compte rendu demeure annexé aux présentes.

Ladite assemblée générale des propriétaires seule habilitée à voter la modification du cahier des charges de l'association syndicale autorisée ainsi qu'il résulte des dispositions de l'ordonnance numéro 2004-632 du 1er juillet 2004 et ainsi qu'il résulte d'un arrêté du Conseil d'état rendu le 4 octobre 1991 (CE, 4 octobre 1991, n° 111776 s., Cne Goussainville et a.: Juris-Data n° 1991-047686), sous réserve du respect des règles de la domanialité publique.

Aux termes de cette assemblée générale extraordinaire, il a été approuvé la modification du cahier des charges particulières de l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de ladite association.

Le notaire soussigné rappelle les dispositions des articles L442-9 et L442-10 du Code de l'Urbanisme issu de la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 (art.159) ci-après littéralement reporté :

Article L442-9 Modifié par loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 - art. 159

Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

De même, lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles, elles cessent de s'appliquer immédiatement si le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dès l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains lotis en vue de la création de jardins mentionnés à l'article L. 111-5-4.

Toute disposition non réglementaire ayant pour objet ou pour effet d'interdire ou de restreindre le droit de construire ou encore d'affecter l'usage ou la destination de l'immeuble, contenue dans un cahier des charges non approuvé d'un lotissement, cesse de produire ses effets dans le délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée si ce cahier des charges n'a pas fait l'objet, avant l'expiration de ce délai, d'une publication au bureau des hypothèques ou au livre foncier.

La publication au bureau des hypothèques ou au livre foncier est décidée par les colotis conformément à la majorité définie à l'article L. 442-10 ; les modalités de la publication font l'objet d'un décret.

La publication du cahier des charges ne fait pas obstacle à l'application du même article L. 442-10.

Article L442-10 Modifié par loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 - art. 159

Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas

été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.

Le premier alinéa ne concerne pas l'affectation des parties communes des lotissements.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée au premier alinéa ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible.

Il est donc établi ci-après le nouveau cahier des charges destiné s'appliquer à l'ensemble des propriétés comprises dans le lotissement et dont la désignation est rappelée ci-après :

ARTICLE 1

Le lotissement, constitué à l'origine de la réunion de plusieurs opérations d'aménagement, a fait l'objet d'une mise à jour avec répertoire :

- Un bref historique, rappelant ce que chacun a dans ses actes d'achats : (création, notice programme, autorisations préfectorales, statuts, règlements, cahier des charges particulières etc.); cf. Annexe 1
- du plan du périmètre sur un plan cadastral ; Cf. Annexe 2
- de la liste des 235 lots actuels, de leurs désignations cadastrales ainsi que de leurs superficies ; Cf. Annexe 3
- le lotissement actuel se compose donc de 235 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales, tous les lots sauf un sont construits.
- la partie commune du lotissement (patrimoine de l'ASA) est composée d'une mare, de deux tennis, d'une maison des tennis et des espaces verts environnants (réf. cadastrales BE 29 et BE 137), cf. photos en annexe 4 .
- l'ex-conciergerie du château (réf. Cadastre BD 33) est classée dans le PLU, depuis 2012 comme élément de patrimoine municipal à préserver, comme le Manoir et ses annexes, qui sont extérieurs à l'ASA. Cette ex-conciergerie est devenue le 235eme lot du lotissement en 2016 suite à sa vente par l'ASA .

Le lotissement présente, dans chaque lot et dans la partie commune, un caractère boisé extrêmement important, ainsi que des éléments de paysage qui doivent être conservés (cf. photos aériennes portées en annexe 5, et au sol en annexe 6).

L'échelle des constructions sera appropriée au maintien de ce paysage et de ce style architectural, sans possibilité de construction d'habitation collective ni de densification urbaine, restant dans le cadre d'habitations unifamiliales.

Tout projet de densification entraînant la division des lots d'origine, sera soumis à l'association syndicale autorisée et ce même s'il s'agit de maisons individuelles.

ARTICLE 2

La voirie du lotissement se décompose en voie d'accès principal et en voies internes au lotissement de déserte de l'intégralité des lots et partie commune ; cette voirie a fait l'objet d'une cession gratuite à la commune de Carquefou le 23 mars 1977, publiée à la conservation des hypothèques de Nantes le 18 Avril 1977, et est intégrée au domaine public routier.

La définition des lots d'origine entraîne un certain nombre de servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, susceptibles de grever les parcelles ou de leur bénéficiers.

L'ensemble de ces servitudes est maintenu et chaque propriétaire des lots sera tenu par ces servitudes, qui seront mentionnées et reportées dans les actes de ventes successifs.

Chaque propriétaire de lot est tenu de supporter, sans indemnités, tout passage de réseau, canalisation ou réseau filaire traversant les parcelles privées au profit de la desserte de l'association syndicale et de ses membres.

ARTICLE 3

Les profils naturels des terrains, les arbres, les talus, les ruisseaux, les espèces animales protégées et autres éléments naturels, les espaces protégés, devront être conservés et entretenus par les propriétaires riverains. Cf. annexe 7 quant aux espèces animales protégées rencontrées au Housseau.

L'élagage ne sera autorisé qu'au titre de l'entretien ou pour des arbres malades ou encore pour des gros arbres qui créeraient un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

Les travaux de gros élagage ou d'abattage seront soumis à accord préalable de l'association syndicale, qui pourra décider de faire replanter aux frais des intéressés.

Les arbres de qualité ou sujets anciens ou particuliers devront être conservés sauf s'ils devenaient un risque pour la sécurité des biens ou des personnes.

Comme indiqué à l'article 1, le plan de composition du lotissement comprend la représentation du cadastre, ainsi que des espaces arborés de qualité, présents dans chacun des lots et en partie commune, que l'association entend maintenir et préserver et qui font partie du patrimoine commun du lotissement.

ARTICLE 4

Toutes les tranches du lotissement ont été réalisées et aucune autre tranche n'est prévue, ou autorisée, ni globalement, ni pour l'extension de certains lots.

Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, la validité des règles d'urbanisme contenues dans les cahiers des charges approuvés ou dans les clauses de nature réglementaire d'un cahier des charges non approuvé, est caduque.

Toutefois, il est indiqué dans cette même loi que ces dispositions ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

Les colotis entendent mettre en œuvre des dispositions civiles non réglementaires ayant pour objet ou pour effet, de limiter contractuellement ou de restreindre le droit de construire ou d'affecter l'usage ou la destination de l'immeuble, en respectant le fait que le cahier des charges soit approuvé dans le délai de cinq (5) ans visé par la loi du 24 mars 2014.

Les colotis entendent mettre en œuvre dans le présent article des obligations qui lieront tous les copropriétaires du lotissement.

Ces clauses ne sont pas contraires à la réglementation d'urbanisme applicable.

Elles sont opposables à tout nouveau propriétaire compte-tenu de la publication du cahier des charges au service de la publicité foncière de NANTES II.

A cet effet, les colotis entendent expressément limiter les possibilités d'usage des lots pour conserver le style naturel, paysager et boisé du lotissement et de chacun des lots qui le composent, notamment en respectant les éventuels espaces boisés classés, mais aussi les espaces arborés et les espaces libres définis au plan de composition.

De même, la notion d'habitation unifamiliale visée par l'article Premier doit être expressément respectée, excluant ainsi toute habitation ou structure collective, quelle qu'elle soit.

De même, l'échelle des constructions doit être proportionnée au fait de maintenir des parcelles très aérées et boisées, de sorte qu'il n'y ait la création d'aucun vis-à-vis direct en terme de visibilité dans les ouvertures des maisons.

Le recul des constructions devra être suffisant pour ne pas constituer une gêne et une promiscuité, selon le plan d'origine du lotissement et l'espacement suffisant de toutes les constructions.

La subdivision d'un lot aboutissant à augmenter le nombre de constructions dans le périmètre du lotissement est interdite, sauf accord de l'association syndicale donnée par l'Assemblée Générale à la majorité prévue par l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme et aux frais du demandeur.

De la même manière, l'augmentation directe du nombre de lots par scission, division, permis de construire groupés, lotissements ou toute autre opération, n'est pas conforme aux dispositions du cahier des charges.

À cet effet, les colotis entendent donner une valeur contractuelle et de servitude de droit privé à l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus, limitant la constructibilité, les possibilités de division des lots et d'augmentation de la superficie bâtie du lotissement.

Il est clairement et expressément indiqué que l'ensemble de ces règles sont indépendantes des règles d'urbanisme posées par le PLU de la commune ou de l'établissement intercommunal et de la codification des normes de construction prévues dans le règlement approuvé d'origine du lotissement.

Il s'agit de clauses librement consenties entre les colotis et qui présentent le caractère de servitude de droit privé intangible.

ARTICLE 5 - GARANTIE

Les ventes seront faites avec garantie de mesure : Les acquéreurs auront un mois du jour de la vente pour faire vérifier à leur frais les surfaces indiquées dans leur contrat. Si par suite de cette vérification des différences sont reconnues elles donneront lieu à une augmentation ou à une diminution proportionnelles aux prix ; mais passé ce délai d'un mois sans vérification, la surface indiquée dans les ventes sera réputée exacte et les acquéreurs non plus que le vendeur ne pourront exercer aucune réclamation pour les différences qui pourraient être reconnues ultérieurement.

Les contenances réelles des parcelles vendues ne seront indiquées qu'après mesurage du géomètre du vendeur qui dressera deux plans parcellaires dont l'un sera remis à l'acquéreur et l'autre au notaire pour être annexé à la minute.

Les acquéreurs prendront les parcelles à eux vendues telles qu'elles se trouveront au jour des ventes qui leur seront consenties et telles qu'elles existeront avec leurs dépendances et tous droits attachés, sans aucune exception ni réserve et sans garantie, soit par la solidité du sol, ou du sous-sol, soit à raison des excavations qui pourraient exister, soit par des éboulements soit par des affaissements qui pourraient se produire, soit par inondations.

En conséquence, il n'y aura aucune répétition de part et d'autre pour raison de bon ou mauvais état du sol ou de sous-sol, d'erreurs dans la désignation et les mitoyennetés.

ARTICLE 6 - FRAIS

Les frais, droits et émoluments des contrats de vente seront à la charge des acquéreurs. Chacun devra en outre supporter les honoraires du géomètre désigné par le vendeur, ainsi qu'il vient d'être dit, ainsi que les frais d'établissement des plans du présent cahier des charges, du mesurage, le tout à forfait, ainsi que s'il y a lieu, le coût de la grosse à délivrer à la partie venderesse et de l'expédition du présent cahier des charges, ainsi que les frais de publicité foncière de celui-ci.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ FONCIÈRE

Conformément au décret du quatre janvier mil neuf cent cinquante-cinq, l'expédition de chaque contrat sera soumise à la publicité foncière au service de la publicité foncière de NANTES II, par les soins du notaire rédacteur.

ARTICLE 8 – REMISE DES TITRES DE PROPRIÉTÉ.

Le vendeur ne sera pas tenu à la remise, ni à la communication d'aucun titre de propriété, mais chaque acquéreur pourra se faire délivrer, à ses frais, expédition ou extrait d'acte de ces constructions.

ARTICLE 9 - JOUISSANCE

Les acquéreurs seront propriétaires des parcelles par eux acquises du jour des ventes qui leur seront consenties et ils en auront la jouissance à compter du même jour.

ARTICLE 10 – IMPÔTS ET TAXES

Les acquéreurs paieront du jour de leur entrée en jouissance les impôts et contributions de toute nature mis ou à mettre sur les parcelles à eux vendues.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent cahier des charges particulières, le comparant fait élection de domicile en l'étude de chaque notaire rédacteur des minutes des actes de vente avec attribution de juridiction.

ARTICLE 12

Si dans la suite des temps certaines clauses du présent cahier des charges particulières motivaient des empêchements par des cas non prévisibles actuellement, la majorité qualifiée des membres de l'association aurait tout pouvoir pour réviser lesdites clauses, conformément à l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme, par la moitié des propriétaires détenant les deux tiers de la superficie ou les deux tiers des propriétaires détenant la moitié de la superficie.

DESIGNATION DES PARCELLES CONCERNEES

COMMUNE DE CARQUEFOU (LOIRE ATLANTIQUE)

Les parcelles figurant au cadastre sous les sections et numéros suivants :

Section AL :

- numéro 1, 8 avenue Calliope, pour une contenance de 29 ares 84 centiares
- numéro 2, 6 avenue Calliope, pour une contenance de 46 ares 64centiares
- numéro 3, 17 avenue Clio, pour une contenance de 44 ares 04 centiares
- numéro 4, 19 avenue Clio, pour une contenance de 25 ares 05 centiares
- numéro 5, 21 avenue Clio, pour une contenance de 31 ares 47centiares
- numéro 6, 24 avenue Clio, pour une contenance de 72 ares 40 centiares
- numéro 18, 14 avenue Clio, pour une contenance de 54 ares 42centiares
- numéro 19, 16 avenue Clio, pour une contenance de 52 ares 56 centiares
- numéro 20, 18 avenue Clio, pour une contenance de 39 ares 21 centiares
- numéro 21, 20 avenue Clio, pour une contenance de 29 ares 69 centiares
- numéro 22, 22 avenue Clio, pour une contenance de 38 ares a 31 centiares
- numéro 23, 15 avenue Clio, pour une contenance de 35 ares 49 centiares
- numéro 24, 4 avenue Calliope, pour une contenance de 27 ares 95 centiares

Section BB :

- numéro 1, 24 avenue de Nantes, pour une contenance de 28 ares 60 centiares
- numéro 2, 29 avenue des bécasses, pour une contenance de 32 ares 86 centiares
- numéro 6, 12 avenue des bécassines, pour une contenance de 16 ares 19 centiares
- numéro 7, 10 avenue des bécassines, pour une contenance de 11 ares 31 centiares
- numéro 8, 8 avenue des bécassines, pour une contenance de 11 ares 52 centiares
- numéro 9, 6 avenue des bécassines, pour une contenance de 12 ares 01 centiares
- numéro 10, 4 avenue des bécassines, pour une contenance de 12 ares 59 centiares
- numéro 11, 2 avenue des bécassines, pour une contenance de 17 ares 86 centiares
- numéro 12, 3 avenue des bécassines, pour une contenance de 20 ares 31 centiares
- numéro 13, 5 avenue des bécassines, pour une contenance de 14 ares 90 centiares

- numéro 14, 7 avenue des bécassines, pour une contenance de 14 ares 24 centiares
- numéro 15, 9 avenue des bécassines, pour une contenance de 13 ares 24 centiares
- numéro 16, 11 avenue des bécassines, pour une contenance de 12 ares 26 centiares
- numéro 17, 13 avenue des bécassines, pour une contenance de 25 ares 96 centiares
- numéro 58, 34 avenue de Nantes, pour une contenance de 24 ares 31 centiares
- numéro 59, 32 avenue de Nantes, pour une contenance de 22 ares 88 centiares
- numéro 60, 30 avenue de Nantes, pour une contenance de 22 ares 57 centiares
- numéro 61, 28 avenue de Nantes, pour une contenance de 23 ares 01 centiares
- numéro 62, 26 avenue de Nantes, pour une contenance de 22 ares 80 centiares

Section BC :

- numéro 1, 1 avenue de Nantes, pour une contenance de 36 ares 81 centiares
- numéro 2, 1 avenue des lapins, pour une contenance de 33 ares 23 centiares
- numéro 3, 3 avenue des lapins, pour une contenance de 37 ares 18 centiares
- numéro 4, 4 avenue du bois, pour une contenance de 21 ares 78 centiares
- numéro 5, 6 avenue du bois, pour une contenance de 32 ares 47 centiares
- numéro 6, 8 avenue du bois, pour une contenance de 14 ares 36 centiares
- numéro 7, 10 avenue du bois, pour une contenance de 11 ares 13 centiares
- numéro 8, 12 avenue du bois, pour une contenance de 11 ares 66 centiares
- numéro 9, 14 avenue du bois, pour une contenance de 12 ares 86 centiares
- numéro 10, 16 avenue du bois, pour une contenance de 13 ares 21 centiares
- numéro 11, 18 avenue du bois, pour une contenance de 15 ares 13 centiares
- numéro 12, 20 avenue du bois, pour une contenance de 15 ares 70 centiares
- numéro 13, 22 avenue du bois, pour une contenance de 18 ares 01 centiares
- numéro 14, 14 avenue des bécasses, pour une contenance de 10 ares 95 centiares

- numéro 15, 12 avenue des bécasses, pour une contenance de 14 ares 65 centiares
- numéro 16, 13 avenue du bois, pour une contenance de 11 ares 24 centiares
- numéro 17, 10 avenue des bécasses, pour une contenance de 13 ares 42 centiares
- numéro 18, 8 avenue des bécasses, pour une contenance de 14 ares 89 centiares
- numéro 19, 11 avenue du bois, pour une contenance de 13 ares 62 centiares
- numéro 20, 9 avenue du bois, pour une contenance de 13 ares 62 centiares
- numéro 21, 6 avenue des bécasses, pour une contenance de 14 ares 08 centiares
- numéro 22, 4 avenue des bécasses, pour une contenance de 13 ares 91 centiares
- numéro 23, 7 avenue du bois, pour une contenance de 14 ares 05 centiares
- numéro 24, 5 avenue du bois, pour une contenance de 16 ares 22 centiares
- numéro 25, 3 avenue du bois, pour une contenance de 17 ares 28 centiares
- numéro 26, 9 avenue des bécasses, pour une contenance de 15 ares 50 centiares
- numéro 27, 7 avenue des bécasses, pour une contenance de 20 ares 19 centiares
- numéro 28, 5 avenue des bécasses, pour une contenance de 28 ares 74 centiares
- numéro 29, 3 avenue des bécasses, pour une contenance de 17 ares 43 centiares
- numéro 30, 5 avenue des lapins, pour une contenance de 33 ares 14 centiares
- numéro 31 7 avenue des lapins, pour une contenance de 32 ares 82 centiares
- numéro 51, 11 avenue des bécasses, pour une contenance de 21 ares 37 centiares
- numéro 52, 13 avenue des bécasses, pour une contenance de 14 ares 92 centiares
- numéro 57, 15 avenue des bécasses, pour une contenance de 12 ares 73 centiares
- numéro 64, 17 avenue des bécasses, pour une contenance de 13 ares 40 centiares
- numéro 65, 19 avenue des bécasses, pour une contenance de 12 ares 35 centiares
- numéro 69, 21 avenue des bécasses, pour une contenance de 12 ares 88 centiares

- numéro 70, 23 avenue des bécasses, pour une contenance de 16 ares 44 centiares
- numéro 74, 25 avenue des bécasses, pour une contenance de 15 ares 94 centiares
- numéro 78, 1 avenue des bécassines, pour une contenance de 14 ares 16 centiares
- numéro 79, 28 avenue du bois, pour une contenance de 15 ares 45 centiares
- numéro 80, 15 avenue des Nantes, pour une contenance de 31 ares 61 centiares
- numéro 81, 13 avenue de Nantes, pour une contenance de 30 ares 62 centiares
- numéro 82, 26 avenue du bois, pour une contenance de 18 ares 10 centiares
- numéro 83, 24 avenue du bois, pour une contenance de 19 ares 41 centiares
- numéro 84, 11 avenue de Nantes, pour une contenance de 36 ares 25 centiares
- numéro 85, 9 avenue de Nantes, pour une contenance de 38 ares 67 centiares
- numéro 86, 7 avenue de Nantes, pour une contenance de 32 ares 38 centiares
- numéro 87, 5 avenue de Nantes, pour une contenance de 37 ares 18 centiares
- numéro 88, 3 avenue de Nantes, pour une contenance de 34 ares 46 centiares

Section BD :

- numéro 1, 2 avenue Clio, pour une contenance de 28 ares 94 centiares
- numéro 2, 4 avenue Clio, pour une contenance de 27 ares 05 centiares
- numéro 3, 6 avenue Clio, pour une contenance de 52 ares 23 centiares
- numéro 4, 4 avenue du bignon, pour une contenance de 42 ares 73 centiares
- numéro 5, 6 avenue du bignon, pour une contenance de 41 ares 79 centiares
- numéro 6, 8 avenue Clio, pour une contenance de 40 ares 68 centiares
- numéro 7, 10 avenue Clio, pour une contenance de 40 ares 60 centiares
- numéro 8, 8 avenue du bignon, pour une contenance de 50 ares 90 centiares
- numéro 9, 12 avenue Clio, pour une contenance de 45 ares 74 centiares
- numéro 10, 10 avenue du bignon, pour une contenance de 71 ares 79 centiares
- numéro 11, 12 avenue du bignon, pour une contenance de 48 ares 93 centiares

- numéro 12, 14 avenue du bignon, pour une contenance de 55 ares 74 centiares
- numéro 17, 16 avenue du bignon, pour une contenance de 39 ares 88 centiares
- numéro 18, 18 avenue du bignon, pour une contenance de 39 ares 80 centiares
- numéro 24, 20 avenue du bignon, pour une contenance de 35 ares 71 centiares
- numéro 25, 6 avenue des lapins, pour une contenance de 47 ares 37 centiares
- numéro 26, 13 avenue du bignon, pour une contenance de 53 ares 34 centiares
- numéro 27, 11 avenue du bignon, pour une contenance de 50 ares 12 centiares
- numéro 28, 9 avenue du bignon, pour une contenance de 51 ares 99 centiares
- numéro 29, 5 avenue du bignon, pour une contenance de 60 ares 10 centiares
- numéro 30, 3 avenue du bignon, pour une contenance de 60 ares 35 centiares
- numéro 31, 1 avenue du bignon, pour une contenance de 46 ares 22 centiares
- numéro 32, 2 avenue du bignon, pour une contenance de 65 ares 39 centiares
- numéro 33, avenue de Nantes, pour une contenance de 37 ares 18 centiares
- numéro 38, 3 avenue des muses, pour une contenance de 23 ares 99 centiares

Section BE :

- numéro 17, 10 avenue Uranie, pour une contenance de 31 ares 22 centiares
- numéro 18, 8 avenue Uranie, pour une contenance de 31 ares 25 centiares
- numéro 19, 6 avenue Uranie, pour une contenance de 28 ares 20 centiares
- numéro 20, 4 avenue Uranie, pour une contenance de 29 ares 81 centiares
- numéro 21, 6 avenue Terpsichore, pour une contenance de 27 ares 80 centiares
- numéro 22, 4 avenue Terpsichore, pour une contenance de 50 ares 46 centiares
- numéro 23, 2 avenue Terpsichore, pour une contenance de 29 ares 98 centiares
- numéro 24, 1 avenue Terpsichore, pour une contenance de 32 ares 70 centiares
- numéro 25, 7 avenue du Housseau, pour une contenance de 26 ares 92 centiares

- numéro 26, 5 avenue du Housseau, pour une contenance de 24 ares 21 centiares
- numéro 27, 3 avenue du Housseau, pour une contenance de 25 ares 60 centiares
- numéro 28, 1 avenue du Housseau, pour une contenance de 27 ares 90 centiares
- numéro 29, avenue du Housseau, pour une contenance de 49 ares 45 centiares
- numéro 30, 2 avenue de Nantes, pour une contenance de 25 ares 29 centiares
- numéro 31, 4 avenue de Nantes, pour une contenance de 19 ares 53 centiares
- numéro 32, 6 avenue de Nantes, pour une contenance de 19 ares 52 centiares
- numéro 33, 8 avenue de Nantes, pour une contenance de 22 ares 31 centiares
- numéro 34, 10 avenue de Nantes, pour une contenance de 16 ares 24 centiares
- numéro 35, 4 avenue Thalie, pour une contenance de 16 ares 64 centiares
- numéro 36, 6 avenue Thalie, pour une contenance de 18 ares 22 centiares
- numéro 37, 8 avenue Thalie, pour une contenance de 16 ares 89 centiares
- numéro 38, 10 avenue Thalie, pour une contenance de 18 ares 16 centiares
- numéro 39, 12 avenue Thalie, pour une contenance de 18 ares 99 centiares
- numéro 40, 14 avenue Thalie, pour une contenance de 44 ares 83 centiares
- numéro 41, 16 avenue Thalie, pour une contenance de 30 ares 50 centiares
- numéro 42, 18 avenue Thalie, pour une contenance de 26 ares 81 centiares
- numéro 43, 20 avenue Thalie, pour une contenance de 27 ares 54 centiares
- numéro 44, 5 avenue Terpsichore, pour une contenance de 25 ares 68 centiares
- numéro 45, 15 avenue Thalie, pour une contenance de 20 ares 98 centiares
- numéro 46, 13 avenue Thalie, pour une contenance de 25 ares 96 centiares
- numéro 47, 11 avenue Thalie, pour une contenance de 23 ares 58 centiares
- numéro 48, 9 avenue Thalie, pour une contenance de 22 ares 61 centiares
- numéro 49, 7 avenue Thalie, pour une contenance de 26 ares 48 centiares
- numéro 50, 5 avenue Thalie, pour une contenance de 26 ares 87 centiares
- numéro 51, 3 avenue Thalie, pour une contenance de 23 ares 28 centiares
- numéro 52, avenue Thalie, pour une contenance de 14 ares 54 centiares

- numéro 53, 14 avenue de Nantes, pour une contenance de 17 ares 78 centiares
- numéro 54, 16 avenue de Nantes, pour une contenance de 16 ares 50 centiares
- numéro 55, 4 avenue Melpomène, pour une contenance de 23 ares 46 centiares
- numéro 56, 6 avenue Melpomène, pour une contenance de 22 ares 85 centiares
- numéro 57, 8 avenue Melpomène, pour une contenance de 37 ares 94 centiares
- numéro 58, 10 avenue Melpomène, pour une contenance de 29 ares 12 centiares
- numéro 59, 13 avenue Terpsichore, pour une contenance de 28 ares 85 centiares
- numéro 60, 11 avenue Terpsichore, pour une contenance de 27 ares 16 centiares
- numéro 61, 9 avenue Terpsichore, pour une contenance de 24 ares 95 centiares
- numéro 62, 7 avenue Terpsichore, pour une contenance de 29 ares 67 centiares
- numéro 63, 1 avenue Uranie, pour une contenance de 23 ares 67 centiares
- numéro 64, 10 avenue Terpsichore, pour une contenance de 22 ares 79 centiares
- numéro 65, 12 avenue Terpsichore, pour une contenance de 27 ares 32 centiares
- numéro 66, 14 avenue Terpsichore, pour une contenance de 28 ares 43 centiares
- numéro 67, 14 avenue Melpomène, pour une contenance de 21 ares 82 centiares
- numéro 68, 16 avenue Melpomène, pour une contenance de 25 ares 83 centiares
- numéro 69, 18 avenue Melpomène, pour une contenance de 24 ares 24 centiares
- numéro 70, 3 avenue Uranie, pour une contenance de 28 ares 70 centiares
- numéro 71, 5 avenue Uranie, pour une contenance de 22 ares 08 centiares
- numéro 72, 23 avenue Melpomène, pour une contenance de 23 ares 87 centiares
- numéro 73, 21 avenue Melpomène, pour une contenance de 45 ares 94 centiares
- numéro 74, 19 avenue Melpomène, pour une contenance de 37 ares 01 centiares
- numéro 75, 17 avenue Melpomène, pour une contenance de 43 ares 58 centiares
- numéro 76, 15 avenue Melpomène, pour une contenance de 35 ares 70 centiares

- numéro 77, 13 avenue Melpomène, pour une contenance de 39 ares 91 centiares
- numéro 78, 11 avenue Melpomène, pour une contenance de 35 ares 13 centiares
- numéro 79, 9 avenue Melpomène, pour une contenance de 31 ares 57 centiares
- numéro 80, 7 avenue Melpomène, pour une contenance de 29 ares 49 centiares
- numéro 81, 5 avenue Melpomène, pour une contenance de 35 ares 06 centiares
- numéro 82, 3 avenue Melpomène, pour une contenance de 29 ares 92 centiares
- numéro 83, 1 avenue Melpomène, pour une contenance de 25 ares 65 centiares
- numéro 85, 20 avenue de Nantes, pour une contenance de 52 ares 48 centiares
- numéro 86, 22 avenue de Nantes, pour une contenance de 28 ares 16 centiares
- numéro 109, 7 avenue Uranie, pour une contenance de 41 ares 21 centiares
- numéro 110, Le Housseau, pour une contenance de 6 ares 40 centiares
- numéro 137, avenue de Nantes, pour une contenance de 12 ares 10 centiares

Section BK :

- numéro 96, 4 avenue Euterpe, pour une contenance de 27 ares 24 centiares
- numéro 97, 2 avenue Euterpe, pour une contenance de 33 ares 30 centiares
- numéro 98, 13 avenue Erato, pour une contenance de 19 ares 77 centiares
- numéro 99, 15 avenue Erato, pour une contenance de 16 ares 25 centiares
- numéro 100, 17 avenue Erato, pour une contenance de 15 ares 71 centiares
- numéro 101, 19 avenue Erato, pour une contenance de 19 ares 55 centiares
- numéro 102, 21 avenue Erato, pour une contenance de 25 ares 43 centiares
- numéro 103, 23 avenue Erato, pour une contenance de 40 ares 69 centiares
- numéro 104, 25 avenue Erato, pour une contenance de 21 ares 78 centiares
- numéro 105, 9 avenue Calliope, pour une contenance de 21 ares 23 centiares
- numéro 106, 11 avenue Calliope, pour une contenance de 33 ares 79 centiares

- numéro 107, 12 avenue Calliope, pour une contenance de 44 ares 52 centiares
- numéro 108, 10 avenue Calliope, pour une contenance de 26 ares 87 centiares
- numéro 109, 22 avenue Erato, pour une contenance de 17 ares 99 centiares
- numéro 110, 5 avenue Calliope, pour une contenance de 30 ares 42 centiares
- numéro 111, 3 avenue Calliope, pour une contenance de 24 ares 12 centiares
- numéro 112, 1 avenue Calliope, pour une contenance de 31 ares 27 centiares
- numéro 113, 13 avenue Clio, pour une contenance de 24 ares 68 centiares
- numéro 114, 11 avenue Clio, pour une contenance de 19 ares 56 centiares
- numéro 115, 9 avenue Clio, pour une contenance de 18 ares 97 centiares
- numéro 116, 7 avenue Clio, pour une contenance de 18 ares 89 centiares
- numéro 117, 5 avenue Clio, pour une contenance de 20 ares 85 centiares
- numéro 118, 3 avenue Clio, pour une contenance de 21 ares 81 centiares
- numéro 119, 7 avenue des muses, pour une contenance de 22 ares 14 centiares
- numéro 120, 9 avenue des muses, pour une contenance de 16 ares 80 centiares
- numéro 121, 11 avenue des muses, pour une contenance de 21 ares 86 centiares
- numéro 122, 13 avenue des muses, pour une contenance de 20 ares 07 centiares
- numéro 123, 15 avenue des muses, pour une contenance de 18 ares 27 centiares
- numéro 124, 17 avenue des muses, pour une contenance de 18 ares 52 centiares
- numéro 125, 19 avenue des muses, pour une contenance de 21 ares 55 centiares
- numéro 126, 20 avenue des muses, pour une contenance de 27 ares 32 centiares
- numéro 127, 20 avenue Erato, pour une contenance de 15 ares 98 centiares
- numéro 128, 18 avenue Erato, pour une contenance de 15 ares 58 centiares
- numéro 129, 16 avenue Erato, pour une contenance de 16 ares 41 centiares
- numéro 130, 18 avenue des muses, pour une contenance de 19 ares 73 centiares
- numéro 131, 16 avenue des muses, pour une contenance de 24 ares 36 centiares
- numéro 132, 14 avenue Erato, pour une contenance de 17 ares 95 centiares

- numéro 133, 14 avenue des muses, pour une contenance de 18 ares 45 centiares
- numéro 134, 12 avenue Erato, pour une contenance de 16 ares 74 centiares
- numéro 135, 10 avenue Erato, pour une contenance de 15 ares 23 centiares
- numéro 136, 12 avenue des muses, pour une contenance de 20 ares 36 centiares
- numéro 137, 10 avenue des muses, pour une contenance de 16 ares 61 centiares
- numéro 138, 8 avenue des muses, pour une contenance de 16 ares 47 centiares
- numéro 139, 6 avenue des muses, pour une contenance de 21 ares 86 centiares
- numéro 140, 4 avenue Erato, pour une contenance de 21 ares 04 centiares
- numéro 141, 6 avenue Erato, pour une contenance de 21 ares 50 centiares
- numéro 142, 8 avenue Erato, pour une contenance de 18 ares 43 centiares
- numéro 143, 1 avenue Euterpe, pour une contenance de 12 ares 49 centiares
- numéro 144, 3 avenue Euterpe, pour une contenance de 12 ares 67 centiares
- numéro 145, 6 avenue Euterpe, pour une contenance de 17 ares 90 centiares
- numéro 146, 7 avenue Euterpe, pour une contenance de 55 ares 09 centiares
- numéro 147, 5 avenue Euterpe, pour une contenance de 34 ares 47 centiares
- numéro 148, 9 avenue Erato, pour une contenance de 16 ares 07 centiares
- numéro 149, 7 avenue Erato, pour une contenance de 25 ares 81 centiares
- numéro 150, 5 avenue Erato, pour une contenance de 25 ares 40 centiares
- numéro 151, 3 avenue Erato, pour une contenance de 31 ares 99 centiares
- numéro 152, 1 avenue Erato, pour une contenance de 20 ares 73 centiares
- numéro 153, 2 avenue du Housseau, pour une contenance de 17 ares 27 centiares
- numéro 154, 4 avenue du Housseau, pour une contenance de 21 ares 31 centiares

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Conformément à l'article 679 du Code général des impôts, le présent acte ne comportant aucune disposition visée à l'article 677 du même code, celui-ci est soumis à l'imposition fixe prévue par l'article 680 du Code général des impôts.

POUVOIRS

Les comparants donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial rédacteur des présentes à l'effet d'établir et de signer tous actes complémentaires ou rectificatifs, à l'effet de mettre le présent acte en concordance avec le fichier immobilier ou cadastral ou encore avec les documents d'Etat civil.

FRAIS

Tous les droits, frais et émoluments ou honoraires occasionnés par le présent acte seront supportés par le comparant.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, "LE COMPARANT" fait élection de domicile en l'office notarial identifié en début du présent acte.

Spécialement en ce qui concerne les formalités de publicité foncière, domicile est élu en l'office notarial identifié en tête du présent acte.

ENREGISTREMENT

Le présent acte est soumis au droit fixe de 125 euros conformément à l'article 680 du Code général des impôts.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

ANNEXES

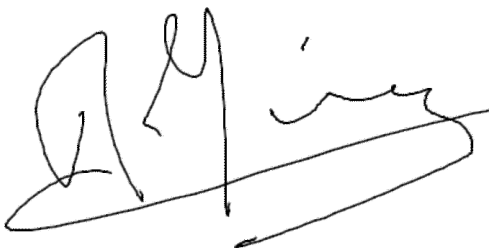

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M Dominique MOIRON a signé A l'Office Le 28 décembre 2017</p>	
<p>et le notaire Maître DEGAT- ASTCHGEN Nathalie a signé A l'Office L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE VINGT-HUIT DÉCEMBRE</p>	



**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DU HOUSSEAU**

Siège : Mairie de Carquefou

Reçu en préfecture
de Nantes le

01 AVR. 2016

Adresse postale : 2, place des Tennis
44470 CARQUEFOU
<http://asa-housseau.fr>
contact@asa-housseau.fr

Compte Rendu de réunion du bureau du 21 mars 2016

- Titulaires présents :** F. Bolloré, L. Desclos, R. Jagau, Y. Le Marec, D. Moiron, J. Monin, O. Mussat, A. Pignerol, A. Poulain,
- Titulaires absents :** Aucun,
- Suppléants présents :** L. Orthez, E. Legoff, J. Lepetit,
- Suppléants absents :** Aucun
- Autres présents :** le Président sortant : G. Wojcik, et la trésorière sortante : A. Lagathu-Poilvez

Mot de G. Wojcik, Président sortant

- Gérard exprime sa satisfaction d'avoir œuvré dans le bureau, et d'avoir dirigé les actions de l'ASA lors de ses mandats de Président,
- Il souligne la bonne santé de l'ASA avec une présence à l'assemblée générale de plus de 60% de ses membres,
- Tous les présents félicitent Gérard pour son action et l'applaudissent

Mot d' Annick Poilvez, Trésorière sortante

- Annick exprime également sa satisfaction d'avoir œuvré dans le bureau, et d'avoir occupé le poste de trésorière,
- Tous les présents félicitent Annick pour son implication et l'applaudissent,

Election du président de l'ASA

- Dominique Moiron se présente au poste de Président,
- Il présente son projet d'organisation opérationnelle s'articulant autour de 4 axes principaux :
 - . Un duo Président- Vice président, avec ce dernier poste confié à J. Monin, pour assurer la continuité de l'action du bureau
 - . Un pôle administration et communication, avec le secrétaire, le trésorier et le responsable du blog ;
 - . Un pôle entretien du patrimoine, chargé du suivi d'entretien des espaces verts, des tennis et du bâtiment
 - . Des commissions par thème composées de membres du bureau et ouvertes aux autres membres de l'ASA :
 - commission urbanisme pilotée par J. Monin,
 - commission rénovation et grands travaux pilotée par O. Mussat,
 - commission sécurité pilotée par D. Moiron,
 - commission innovation et convivialité,
- . NB : la coordination des relations avec l'extérieur sera assurée par le Président et le Vice-président, notamment pour les relations avec la Mairie, Nantes Métropole, la Préfecture, la Gendarmerie, la Police Municipale, et les problèmes de déploiement de la fibre optique seront suivis par D. Moiron
- F. Bolloré demande un engagement de tous les membres du bureau sur l'indivisibilité des terrains, avant le vote. Tous les membres du bureau réaffirment cet engagement,
- D. Moiron est élu à l'unanimité : 9 votes pour, 0 contre, 0 nul,
- Dominique remercie le bureau pour son élection et remercie Gérard, son épouse, et Annick, pour leur dévouement au service de l'ASA



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DU HOUSSEAU

Siège : Mairie de Carquefou

Adresse postale : 2, place des Tennis
44470 CARQUEFOU
<http://asa-housseau.fr>
contact@asa-housseau.fr

Election aux autres postes

- J. Monin se présente au poste de Vice président. Il est élu à l'unanimité : votes pour : 9 , contre 0, nul 0.
- L. Desclos se présente au poste de secrétaire. Il est élu à l'unanimité : votes pour : 9 , contre 0, nul 0.
- R. Jagau se présente au poste de trésorier-régisseur, Il est élu à l'unanimité : votes pour : 9 , contre 0, nul 0.

Composition des commissions

- **commission urbanisme** pilotée par J. Monin, avec E. Le Goff, L. Orthes et A Poulain,
- **commission rénovation et grands travaux** pilotée par O. Mussat, avec J. Lepetit et F. Bolloré, E. le Goff
- **commission sécurité** pilotée par D. Moiron, avec R. Jagau, A. Pignerol, F. Bolloré,
- **commission innovation et convivialité** pilotée par A. Pignerol, avec J. Lepetit,

Autres nominations et pouvoirs

- Dans le pôle administration communication, Antoine Pignerol assurera la tenue du blog, de la tenue à jour du fichier des résidents, et des relations avec les notaires
- Le bureau donne pouvoir au Président, au Vice président, et au trésorier, pour retirer au bureau de poste toute lettre recommandée adressée au nom de l'ASA du Housseau

Rénovation et travaux

- objectif de la commission : proposer des idées avant fin juin, et les exposer lors d'une porte ouverte avant vote en AGE et travaux en 2016-2017

PLU

Première réunion programmée le 6 Avril 2016

Sécurité

Reprise de contact avec la municipalité et la PM après le 18 Avril 2016

Location de la salle des tennis

Il est rappelé le montant demandé pour chaque location : 24€ la journée, 12€ la demi-journée
Yves Le Marec continuera sa responsabilité quant aux locations de cette salle

Divers

- Fête des voisins de 27 mai,
- Pique nique envisagé le 3 septembre
- Prochaine réunion du bureau le 18 avril à 20h15,

ASA DES PROPRIETAIRES DU HOUSSEAU 2, place des Tennis 44470 Carquefou tel 0240302665 email dominique.moiron@wanadoo.fr affaire suivie par : <i>Dominique MOIRON</i> (nouveau Président depuis le 21 Mars 2016 cf CR Bureau ci-joint)	lieu Carquefou date le 30 Mars 2016 Destinataire : PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE Direction Juridique et des Relation avec les Collectivités territoriales Bureau de contrôle budgétaire et de la gestion des dotations - ASA 6 quai Ceineray - BP 33515 44035 NANTES CEDEX 1 Dossier suivi par Mme GUINHUT	Reçu en préfecture de Nantes le 01 AVR. 2016
Bordereau d'envoi		

Objet : ASA DES PROPRIETAIRES DU HOUSSEAU Carquefou

Nombre	Désignation des documents transmis (autres que les actes budgétaires)
Acte transmis :	Commentaires s'il y a lieu
<input checked="" type="checkbox"/>	délibérations de l'Assemblée des propriétaires (CR. AG. Ordinaire du 16 Mars 2016)
<input checked="" type="checkbox"/>	élection lors de l'Assemblée : feuilles démargement et pouvoirs de l'AGO
<input checked="" type="checkbox"/>	élections des responsables du Syndicat (CR. Bureau du 21 Mars 2016)
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	

Le signataire atteste que l'envoi des documents joints au bordereau sont strictement identiques à ceux détenus par l'association

Signature du représentant de l'ASA



DESTINATAIRES : Exemplaires destinés soit :	1) à la Préfecture un exemplaire de tous les documents 2) à l'association : (cf AGO) 2 Copie de ce bordereau avec délibération de l'AG et et élections des responsable de l'ASA - (CR. Bureau) pour retour avec accusé de réception ASA DU HOUSSEAU 2, place des Tennis 44470 CARQUEFOU
--	---



**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES
PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DU HOUSSEAU**

Siège : Mairie de Carquefou
Adresse postale : 2, place des Tennis
44470 CARQUEFOU
<http://asa-housseau.fr>
contact@asa-housseau.fr

Réunion de bureau du 4 Avril 2017
Compte rendu des délibérations

Objet :

Sur convocation du président, le bureau, réuni le 4 Avril 2017 a délibéré sur les points suivant :

- Election des dirigeants du syndicat
- Enregistrement du vote de l'AGE
- Procédure de marché pour les tennis
- Questions diverses

Présents et/ou représentés

Tous les membres en activité et les nouveaux élus étaient présents ou représentés à cette première réunion du nouveau bureau de l'ASA, issu de l'AG ordinaire du 23 mars dernier.

Le bureau souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres, Maryse Le GOFF et JP SARRON

Election des membres dirigeants du syndicat, conformément à nos statuts :

- Dominique MOIRON est réélu président de l'ASA
- Jacques MONIN est réélu vice président de l'ASA
- Antoine PIGNEROL est réélu secrétaire
- Roland JAGAU est réélu trésorier
- Les 3 commissions sont maintenues et leurs responsables reconduits.
- NB : ces membres sont élus à l'unanimité sans vote contre ni abstention

Enregistrement nouveau cahier des charges particulières

- Le président donne des informations sur le RV chez le Notaire de Carquefou qui sera chargé d'enregistrer l'acte et en obtenir la publicité foncière
- La procédure requerra l'envoi, par chacun des résidents, de la copie de son acte d'achat, qui sera réclamé par le notaire à chacun, et des informations complémentaires seront affichées sur le blog

Questions diverses

- Marché de rénovation des tennis signé le 4 Avril avec Sol Concept
- Point à faire avec N-Métropole sur l'entretien des fossés
- Prochaine réunion du bureau le 16 Mai 2017 20h15.

Membres du bureau au 23 mars 2017

9 titulaires et 2 suppléants

	Prénom	Adresse	Tél	Titulaire /suppléant
Bollore	Frederic	1 avenue du Bignon		Titulaire
Jagau	Roland	1 avenue du Housseau		Trésorier
Le Goff	Eric	9 avenue Thalie		Titulaire
Le Goff	Maryse	1 place des tennis		<i>Suppléante</i>
Le Marec	Yves	4 avenue du Bois		Titulaire
Moiron	Dominique	6 avenue de Nantes		Président
Monin	Jacques	1 avenue de Nantes		Vice Président
Mussat	Olivier	8 avenue du Bois		Titulaire
Pignerol	Antoine	19 avenue Clio		Secrétaire
Poulain	André	15 Avenue Melpomène		Titulaire
Sarron	Jean-Pierre	3 Avenue Calliope		<i>Suppléant</i>

ASA DES PROPRIETAIRES DU HOUSSEAU 2, place des Tennis 44470 Carquefou		lieu Carquefou date 30-mai-17
tel 06 201 402 98 email contact@asa-housseau.fr	Destinataire : PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE Direction Juridique et des Relation avec les Collectivités territoriales Bureau de contrôle budgétaire et de la gestion des dotations - ASA 6 quai Ceineray - BP 33515 44035 NANTES CEDEX 1	
affaire suivie par : D. MOIRON Président	Dossier suivi par Mme GUINHUT	
Bordereau d'envoi		

Objet : ASA DES PROPRIETAIRES DU HOUSSEAU Carquefou

Reçu en Préfecture
Nantes, le

31 MAI 2017

Nombre	Désignation des documents transmis	Commentaires s'il y a lieu
<input checked="" type="checkbox"/>	Liste des titulaires et suppléants au 23 Mars 2017+ CR 4/11/2017.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Original des pouvoirs de l'AG du 23 Mars 2017	
<input type="checkbox"/>	Ces documents sont en réponse à la lettre mail de M. TOUPIN, adjoint au chef de bureau du contrôle budgétaire et gestion dotations, dont copie ci-après	
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input checked="" type="checkbox"/>	copie de la lettre de M.TOUPIN	

Le signataire atteste que l'envoi des documents joints au bordereau sont strictement identiques à ceux détenus par l'association

Signature du représentant de l'ASA

Président de l'ASA



DESTINATAIRES :	1) à la Préfecture un exemplaire de tous les documents
Exemplaires destinés	2) à l'association : Copie de ce bordereau tamponné pour retour avec accusé de réception
soit :	ASA DU HOUSSEAU 2, place des Tennis 44470 CARQUEFOU



**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES
PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DU HOUSSEAU**

Page 27

Siège : Mairie de Carquefou

Adresse postale : 2, place des Tennis

44470 CARQUEFOU

<http://asa-housseau.fr>

contact@asa-housseau.fr

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

29 MARS 2017

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de l'ASA - MARS 2017

Compte rendu de délibération du 21 Mars 2017 à 22h30

Objet :

Vote pour l'approbation de la modification de notre cahier des charges particulières modifiées, consultation par correspondance, conformément à l'article 14 de nos statuts

Déroulement de l'AGE

- Envoi- dépôt des documents le 1^{er} Mars 2017. Vote possible jusqu'au 20 Mars à Minuit.
- Tenue de 2 portes ouvertes à la maison des tennis, les 4 et 11 Mars 2017 entre 10h et 12h.
- Dépouillement public le 21 Mars 2017 à 20 heures, salle des tennis

Taux de participation :

- 221 bulletins dépouillés pour 235 adhérents soit 94% de participation
- 590772 m2 ont répondu sur 629960 m2 soit 93,7% de participation

Résultats (Voir feuille récapitulative):

- 206 lots ont approuvé soit 88%, 14 ont rejeté, 1 s'est abstenu, 14 n'ont pas répondu
- 543473m2 ont approuvé soit 86%, 44052m2 ont rejeté, et 3247m2 se sont abstenus, 39188 n'ont pas répondu.
- La loi ALUR, applicable pour l'obtention d'approbation du document impose :
- 66,66% de lots « favorables » représentant 50% des surfaces
- Ou 50% de lots « favorables » représentant 66,66% des surfaces

La modification de notre cahier des charges particulières modifiées est donc approuvée à une large majorité par l'Assemblée générale extraordinaire du mois de Mars 2017.

Enregistrement

RV à prendre par le Président de l'ASA pour signer l'acte en l'étude de Maître DEGAT-ASTCHGEN et en requérir la publicité foncière, conformément au pouvoir porté sur le bulletin de vote uninominal.

Tous copie conforme.

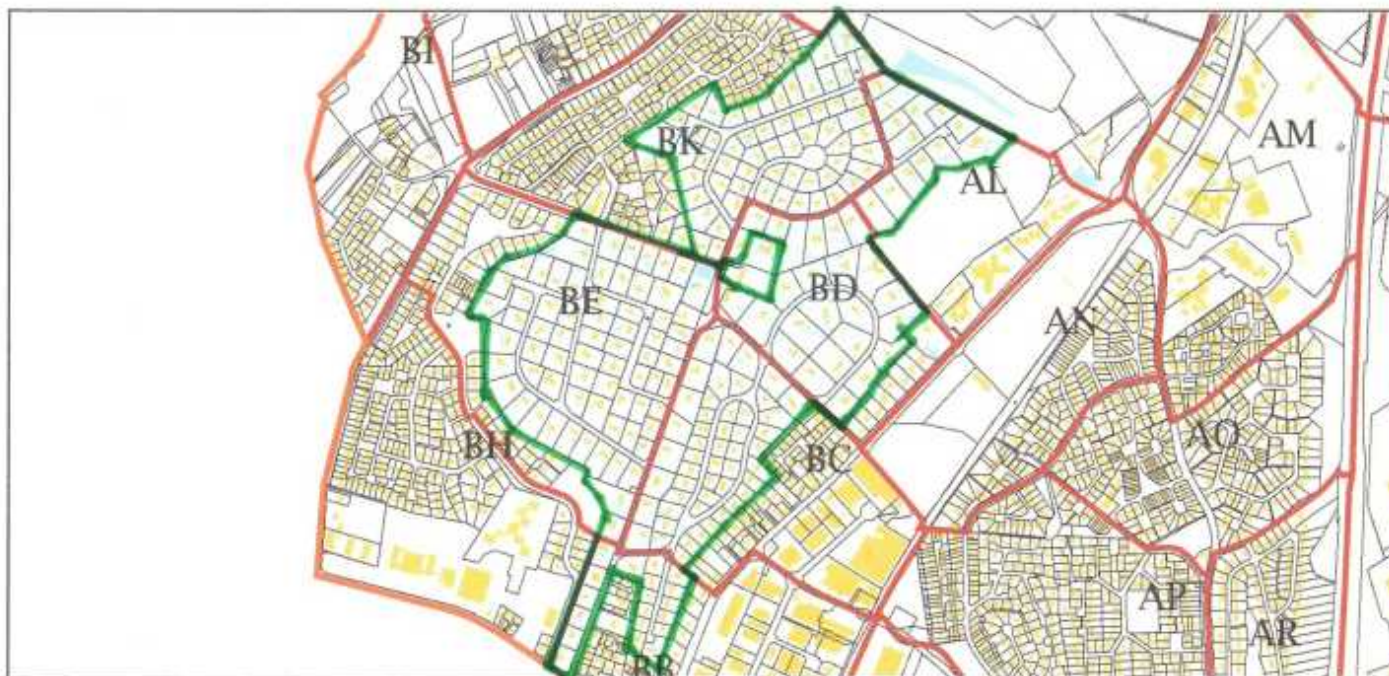
Annexe 1 Cahier des Charges particulières de l'ASA du Housseau Mars 2017

Historique du lotissement

Année 1934 : Mr. Guibal rachète au Marquis de Dion une propriété de 77 ha au Housseau.

Année 1965 : Mr. Guibal cède une partie des terrains à Mr Laporte et les deux veulent lotir.

- 1965 : Le Domaine du Housseau (Guibal) voit le jour sur 30ha20ca (*arrêté préfectoral du 12 avril 1965*) avec deux tranches de travaux :
 - La première de 47 lots dont 9 donnent sur l'avenue de la Mainguais
 - La deuxième de 26 lots dont 6 sur l'avenue de la Mainguais. Les 20 lots hors Mainguais seront modifiés dès 1965 en 50 lots plus modestes (av. Bécasses Bécassines et Bois)
 - Les 15 propriétés de la Mainguais sont dispensées (26/11/1965) par le préfet de participation à l'ASL du Domaine du Housseau, comportant alors 103 membres.
- 1965 : La Résidence du Housseau (Laporte) voit le jour sur 46ha 48ca par arrêté préfectoral du 19 mai 1965, de 146 lots tous membres de l'ASL de la Résidence du Housseau.
12 lots sont bloqués en prévision d'une servitude d'autoroute, servitude levée en 1968.
- 1969 : Les deux ASL, qui ont des notice programme, cahier des charges, règlements, statuts, très proches décident, lors des AG, de s'unir.
- 1972 : Les deux ASL concrétisent leur réunion, la nouvelle « ASL des propriétaires de la résidence du Housseau » voit le jour lors de l'AG du 17 mars 1972.
- 1972/1973 : La nouvelle ASL envisage la cession de la voirie à la commune, qui demande préalablement la remise en état de celle ci.
- 1973 : Apport à l'ASL par le promoteur, des parcelles des tennis et de la conciergerie.
- 1975 : L'ASL devient ASA lors des AG du 3 mai 1975, forte de ses 234 membres sur 76ha. L'ASA est autorisée par la préfecture le 19 aout 1975.
- 1977 : L'ASA cède gratuitement le 23 mars 1977 la voirie à la commune.(publié auprès des Hypothèque 18 avril 1977), et la commune redonnera l'année suivante la parcelle (BD137) collé aux Tennis.
- 2012 : Notre conciergerie est classée comme patrimoine municipale, avec le Manoir du Housseau et ses annexes.
- 2016 : L' ASA vend la conciergerie, qui devient le 235ème membre de l'ASA.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 75103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

ASA du Housseau Annexe 3 au cahier des charges particulières Mars 2017

Listing des lots - parcelles d'origine

Titre	Adresse_Housseau	Commune	Lot d'origine	N° parcelle	Surface
1	1 Av des Bécassines	44470 Carquefou	225	BC78	1416
2	2 Av des Bécassines	44470 Carquefou	61	BB11	1786
3	3 Av des Bécassines	44470 Carquefou	224	BB12	2031
4	4 Av des Bécassines	44470 Carquefou	62	BB10	1259
5	5 Av des Bécassines	44470 Carquefou	223	BB13	1490
6	6 Av des Bécassines	44470 Carquefou	63	BB09	1201
7	7 Av des Bécassines	44470 Carquefou	222	BB14	1424
8	8 Av des Bécassines	44470 Carquefou	64	BB08	1152
9	9 Av des Bécassines	44470 Carquefou	221	BB15	1324
10	10 Av des Bécassines	44470 Carquefou	65	BB07	1131
11	11 Av des Bécassines	44470 Carquefou	220	BB16	1226
12	12 Av des Bécassines	44470 Carquefou	66	BB06	1619
13	13 Av des Bécassines	44470 Carquefou	67	BB17	2596
14	2 Av des Bécasses	44470 Carquefou	239	BC25	1728
15	4 Av des Bécasses	44470 Carquefou	240	BC22	1391
16	5 Av des Bécasses	44470 Carquefou	236	BC28	2874
17	6 Av des Bécasses	44470 Carquefou	243	BC21	1408
18	7 Av des Bécasses	44470 Carquefou	235	BC27	2019
19	8 Av des Bécasses	44470 Carquefou	245	BC18	1489
20	9 Av des Bécasses	44470 Carquefou	234	BC26	1550
21	10 Av des Bécasses	44470 Carquefou	246	BC17	1342
22	11 Av des Bécasses	44470 Carquefou	233	BC51	2137
23	13 Av des Bécasses	44470 Carquefou	232	BC52	1492
24	15 Av des Bécasses	44470 Carquefou	231	BC57	1273
25	17 Av des Bécasses	44470 Carquefou	230	BC64	1340
26	19 Av des Bécasses	44470 Carquefou	229	BC65	1235
27	21 Av des Bécasses	44470 Carquefou	228	BC69	1288
28	23 Av des Bécasses	44470 Carquefou	227	BC70	1644
29	25 Av des Bécasses	44470 Carquefou	226	BC74	1594
30	1 Av du Bignon	44470 Carquefou	41	BD31	4622
31	2 Av du Bignon	44470 Carquefou	22	BD32	6539
32	3 Av du Bignon	44470 Carquefou	42	BD30	6035
33	4 Av du Bignon	44470 Carquefou	23	BD04	4273
34	5 Av du Bignon	44470 Carquefou	43	BD29	6010
35	6 Av du Bignon	44470 Carquefou	24	BDO5	4179
36	8 Av du Bignon	44470 Carquefou	25	BD08	5090
37	9 Av du Bignon	44470 Carquefou	44	BD28	5199
38	10 Av du Bignon	44470 Carquefou	26	BD10	7179
39	11 Av du Bignon	44470 Carquefou	45	BD27	5012
40	12 Av du Bignon	44470 Carquefou	27	BD11	4893
41	13 Av du Bignon	44470 Carquefou	46	BD26	5334
42	14 Av du Bignon	44470 Carquefou	28	BD12	5574

43	16 Av du Bignon	44470 Carquefou	29	BD17	3988
44	18 Av du Bignon	44470 Carquefou	30	BD18	3980
45	20 Av du Bignon	44470 Carquefou	31	BD24	3571
46	1 Av du Bois	44470 Carquefou	20	BC29	1743
47	4 Av du Bois	44470 Carquefou	48	BC04	2178
48	5 Av du Bois	44470 Carquefou	238	BC24	1622
49	6 Av du Bois	44470 Carquefou	49	BC05	3247
50	7 Av du Bois	44470 Carquefou	241	BC23	1405
51	8 Av du Bois	44470 Carquefou	50	BC06	1436
52	9 Av du Bois	44470 Carquefou	242	BC20	1362
53	10 Av du Bois	44470 Carquefou	51	BC07	1113
54	11 Av du Bois	44470 Carquefou	244	BC19	1362
55	12 Av du Bois	44470 Carquefou	52	BC08	1166
56	13 Av du Bois	44470 Carquefou	247	BC16	1124
57	14 Av du Bois	44470 Carquefou	53	BC09	1286
58	15 Av du Bois	44470 Carquefou	248	BC15	1465
59	16 Av du Bois	44470 Carquefou	54	BC10	1321
60	17 Av du Bois	44470 Carquefou	249	BC14	1095
61	18 Av du Bois	44470 Carquefou	55	BC11	1513
62	19 Av du Bois	44470 Carquefou	9	BB02	3286
63	20 Av du Bois	44470 Carquefou	56	BC12	1570
64	22 Av du Bois	44470 Carquefou	57	BC13	1801
65	24 Av du Bois	44470 Carquefou	58	BC83	1941
66	26 Av du Bois	44470 Carquefou	59	BC82	1810
67	28 Av du Bois	44470 Carquefou	60	BC79	1545
68	1 Av Calliope	44470 Carquefou	198	BK112	3127
69	3 Av Calliope	44470 Carquefou	200	BK111	2412
70	4 Av Calliope	44470 Carquefou	168	AL24	2795
71	5 Av Calliope	44470 Carquefou	201	BK110	3042
72	6 Av Calliope	44470 Carquefou	167	AL02	4664
73	8 Av Calliope	44470 Carquefou	166	AL01	2984
74	9 Av Calliope	44470 Carquefou	162	BK105	2123
75	10 Av Calliope	44470 Carquefou	165	BK108	2687
76	11 Av Calliope	44470 Carquefou	163	BK106	3379
77	12 Av Calliope	44470 Carquefou	164	BK107	4452
78	2 Av Clio	44470 Carquefou	184	BD01	2894
79	3 Av Clio	44470 Carquefou	189	BK118	2181
80	4 Av Clio	44470 Carquefou	183	BD02	2705
81	5 Av Clio	44470 Carquefou	190	BK117	2085
82	6 Av Clio	44470 Carquefou	182	BD03	5223
83	7 Av Clio	44470 Carquefou	192	BK116	1889
84	8 Av Clio	44470 Carquefou	181	BD06	4068
85	9 Av Clio	44470 Carquefou	193	BK115	1897
86	10 Av Clio	44470 Carquefou	180	BD07	4060
87	11 Av Clio	44470 Carquefou	196	BK114	1956
88	12 Av Clio	44470 Carquefou	179	BD09	4574
89	13 Av Clio	44470 Carquefou	197	BK113	2468
90	14 Av Clio	44470 Carquefou	178	AL18	5442

91	15 Av Clio	44470 Carquefou	169	AL23	3549
92	16 Av Clio	44470 Carquefou	177	AL19	5256
93	17 Av Clio	44470 Carquefou	170	AL03	4404
94	18 Av Clio	44470 Carquefou	176	AL20	3921
95	19 Av Clio	44470 Carquefou	171	AL04	2505
96	20 Av Clio	44470 Carquefou	175	AL21	2969
97	21 Av Clio	44470 Carquefou	172	AL05	3147
98	22 Av Clio	44470 Carquefou	174	AL22	3831
99	24 Av Clio	44470 Carquefou	173	AL06	7240
100	1 Av Érato	44470 Carquefou	143	BK152	2073
101	3 Av Érato	44470 Carquefou	144	BK151	3199
102	4 Av Érato	44470 Carquefou	218	BK140	2104
103	5 Av Érato	44470 Carquefou	145	BK150	2540
104	6 Av Érato	44470 Carquefou	215	BK141	2150
105	7 Av Érato	44470 Carquefou	146	BK149	2581
106	8 Av Érato	44470 Carquefou	214	BK142	1843
107	9 Av Érato	44470 Carquefou	147	BK148	1607
108	10 Av Érato	44470 Carquefou	212	BK135	1523
109	12 Av Érato	44470 Carquefou	211	BK134	1674
110	13 Av Érato	44470 Carquefou	155	BK98	1977
111	14 Av Érato	44470 Carquefou	208	BK132	1795
112	15 Av Érato	44470 Carquefou	156	BK99	1625
113	16 Av Érato	44470 Carquefou	207	BK129	1641
114	17 Av Érato	44470 Carquefou	157	BK100	1571
115	18 Av Érato	44470 Carquefou	205	BK128	1558
116	19 Av Érato	44470 Carquefou	158	BK101	1955
117	20 Av Érato	44470 Carquefou	203	BK127	1598
118	21 Av Érato	44470 Carquefou	159	BK102	2543
119	22 Av Érato	44470 Carquefou	202	BK109	1799
120	23 Av Érato	44470 Carquefou	160	BK103	4069
121	25 Av Érato	44470 Carquefou	161	BK104	2178
122	1 Av Euterpe	44470 Carquefou	148	BK143	1249
123	2 Av Euterpe	44470 Carquefou	154	BK97	3330
124	3 Av Euterpe	44470 Carquefou	149	BK144	1267
125	4 Av Euterpe	44470 Carquefou	153	BK96	2724
126	5 Av Euterpe	44470 Carquefou	150	BK147	3447
127	6 Av Euterpe	44470 Carquefou	152	BK145	1790
128	7 Av Euterpe	44470 Carquefou	151	BK146	5509
129	1 Av du Housseau	44470 Carquefou	140	BE28	2790
130	2 Av du Housseau	44470 Carquefou	142	BK153	1727
131	3 Av du Housseau	44470 Carquefou	139	BE27	2560
132	4 Av du Housseau	44470 Carquefou	141	BK154	2131
133	5 Av du Housseau	44470 Carquefou	138	BE26	2421
134	7 Av du Housseau	44470 Carquefou	137	BE25	2692
135	11 Av du Housseau	44470 Carquefou	94	BE23	2998
136	1 Av des Lapins	44470 Carquefou	18	BC02	3323
137	3 Av des Lapins	44470 Carquefou	19	BC03	3718
138	5 Av des Lapins	44470 Carquefou	20	BC30	3314

139	6 Av des Lapins	44470 Carquefou	47	BD25	4637
140	7 Av des Lapins	44470 Carquefou	21	BC31	3282
141	1 Av Melpomène	44470 Carquefou	74	BE83	2565
142	3 Av Melpomène	44470 Carquefou	75	BE82	2992
143	4 Av Melpomène	44470 Carquefou	111	BE55	2346
144	5 Av Melpomène	44470 Carquefou	76	BE81	3506
145	6 Av Melpomène	44470 Carquefou	110	BE56	2285
146	7 Av Melpomène	44470 Carquefou	77	BE80	2249
147	8 Av Melpomène	44470 Carquefou	109	BE57	3794
148	9 Av Melpomène	44470 Carquefou	78	BE79	3157
149	10 Av Melpomène	44470 Carquefou	108	BE58	2912
150	11 Av Melpomène	44470 Carquefou	79	BE78	3513
151	13 Av Melpomène	44470 Carquefou	80	BE77	3991
152	14 Av Melpomène	44470 Carquefou	98	BE67	2182
153	15 Av Melpomène	44470 Carquefou	81	BE76	3570
154	16 Av Melpomène	44470 Carquefou	97	BE68	2583
155	17 Av Melpomène	44470 Carquefou	82	BE75	4358
156	18 Av Melpomène	44470 Carquefou	96	BE69	2424
157	19 Av Melpomène	44470 Carquefou	83	BE74	3701
158	21 Av Melpomène	44470 Carquefou	84	BE73	4594
159	23 Av Melpomène	44470 Carquefou	85	BE72/BE110	3027
160	3 Av des Muses	44470 Carquefou	185	BD38	2399
161	6 Av des Muses	44470 Carquefou	219	BK139	2186
162	7 Av des Muses	44470 Carquefou	186	BK119	2214
163	8 Av des Muses	44470 Carquefou	217	BK138	1647
164	9 Av des Muses	44470 Carquefou	187	BK120	1680
165	10 Av des Muses	44470 Carquefou	216	BK137	1661
166	11 Av des Muses	44470 Carquefou	188	BK121	2186
167	12 Av des Muses	44470 Carquefou	213	BK136	2036
168	13 Av des Muses	44470 Carquefou	191	BK122	2007
169	14 Av des Muses	44470 Carquefou	210	BK133	1845
170	15 Av des Muses	44470 Carquefou	194	BK123	1827
171	16 Av des Muses	44470 Carquefou	209	BK131	2436
172	17 Av des Muses	44470 Carquefou	195	BK124	1852
173	18 Av des Muses	44470 Carquefou	206	BK130	1973
174	19 Av des Muses	44470 Carquefou	199	BK125	2155
175	20 Av des Muses	44470 Carquefou	204	BK126	2732
176	1 Av de Nantes	44470 Carquefou	17	BC01	3681
177	2 Av de Nantes	44470 Carquefou	131	BE30	2529
178	3 Av de Nantes	44470 Carquefou	16	BC88	3446
179	4 Av de Nantes	44470 Carquefou	130	BE31	1953
180	5 Av de Nantes	44470 Carquefou	15	BC87	3718
181	6 Av de Nantes	44470 Carquefou	129	BE32	1952
182	7 Av de Nantes	44470 Carquefou	14	BC86	3238
183	8 Av de Nantes	44470 Carquefou	128	BE33	2231
184	9 Av de Nantes	44470 Carquefou	13	BC85	3867
185	10 Av de Nantes	44470 Carquefou	127	BE34	1624
186	11 Av de Nantes	44470 Carquefou	12	BC84	3625

187	13 Av de Nantes	44470 Carquefou	11	BC81	3062
188	14 Av de Nantes	44470 Carquefou	113	BE53	1778
189	15 Av de Nantes	44470 Carquefou	10	BC80	3161
190	16 Av de Nantes	44470 Carquefou	112	BE54	1650
191	20 Av de Nantes	44470 Carquefou	8	BE85	5248
192	22 Av de Nantes	44470 Carquefou	7	BE86	2816
193	24 Av de Nantes	44470 Carquefou	6	BB01	2860
194	26 Av de Nantes	44470 Carquefou	5	BB62	2280
195	28 Av de Nantes	44470 Carquefou	4	BB61	2301
196	30 Av de Nantes	44470 Carquefou	3	BB60	2257
197	32 Av de Nantes	44470 Carquefou	2	BB59	2288
198	34 Av de Nantes	44470 Carquefou	1	BB58	2431
199	1 Av Terpsichore	44470 Carquefou	136	BE24	3270
200	4 Av Terpsichore	44470 Carquefou	93	BE22	5046
201	5 Av Terpsichore	44470 Carquefou	103	BE44	2568
202	6 Av Terpsichore	44470 Carquefou	92	BE21	2780
203	7 Av Terpsichore	44470 Carquefou	104	BE62	2967
204	9 Av Terpsichore	44470 Carquefou	105	BE61	2495
205	10 Av Terpsichore	44470 Carquefou	101	BE64	2279
206	11 Av Terpsichore	44470 Carquefou	106	BE60	2716
207	12 Av Terpsichore	44470 Carquefou	100	BE65	2732
208	13 Av Terpsichore	44470 Carquefou	107	BE59	2885
209	14 Av Terpsichore	44470 Carquefou	99	BE66	2843
210	1 Av Thalie	44470 Carquefou	114	BE52	1454
211	3 Av Thalie	44470 Carquefou	115	BE51	2328
212	4 Av Thalie	44470 Carquefou	126	BE35	1664
213	5 Av Thalie	44470 Carquefou	116	BE50	2687
214	6 Av Thalie	44470 Carquefou	125	BE36	1822
215	7 Av Thalie	44470 Carquefou	117	BE49	2648
216	8 Av Thalie	44470 Carquefou	124	BE37	1689
217	9 Av Thalie	44470 Carquefou	118	BE48	2261
218	10 Av Thalie	44470 Carquefou	123	BE38	1816
219	11 Av Thalie	44470 Carquefou	119	BE47	2358
220	12 Av Thalie	44470 Carquefou	122	BE39	1899
221	13 Av Thalie	44470 Carquefou	120	BE46	2596
222	14 Av Thalie	44470 Carquefou	132	BE40	4483
223	15 Av Thalie	44470 Carquefou	121	BE45	2098
224	16 Av Thalie	44470 Carquefou	133	BE41	3050
225	18 Av Thalie	44470 Carquefou	134	BE42	2681
226	20 Av Thalie	44470 Carquefou	135	BE43	2754
227	1 Av Uranie	44470 Carquefou	102	BE63	2367
228	3 Av Uranie	44470 Carquefou	95	BE70	2870
229	4 Av Uranie	44470 Carquefou	91	BE20	2981
230	5 Av Uranie	44470 Carquefou	86	BE71	2208
231	6 Av Uranie	44470 Carquefou	90	BE19	2820
232	7 Av Uranie	44470 Carquefou	87	BE109	4121
233	8 Av Uranie	44470 Carquefou	89	BE18	3125
234	10 Av Uranie	44470 Carquefou	88	BE17	3122

235	3 Pl. des Tennis	44470 Carquefou	NA	BD 33	3783
-----	------------------	-----------------	----	-------	------

Annexe 4 au Cahier des charges particulières Mars 2017 :

Les parties communes du lotissement : Mare, Tennis, Club House.

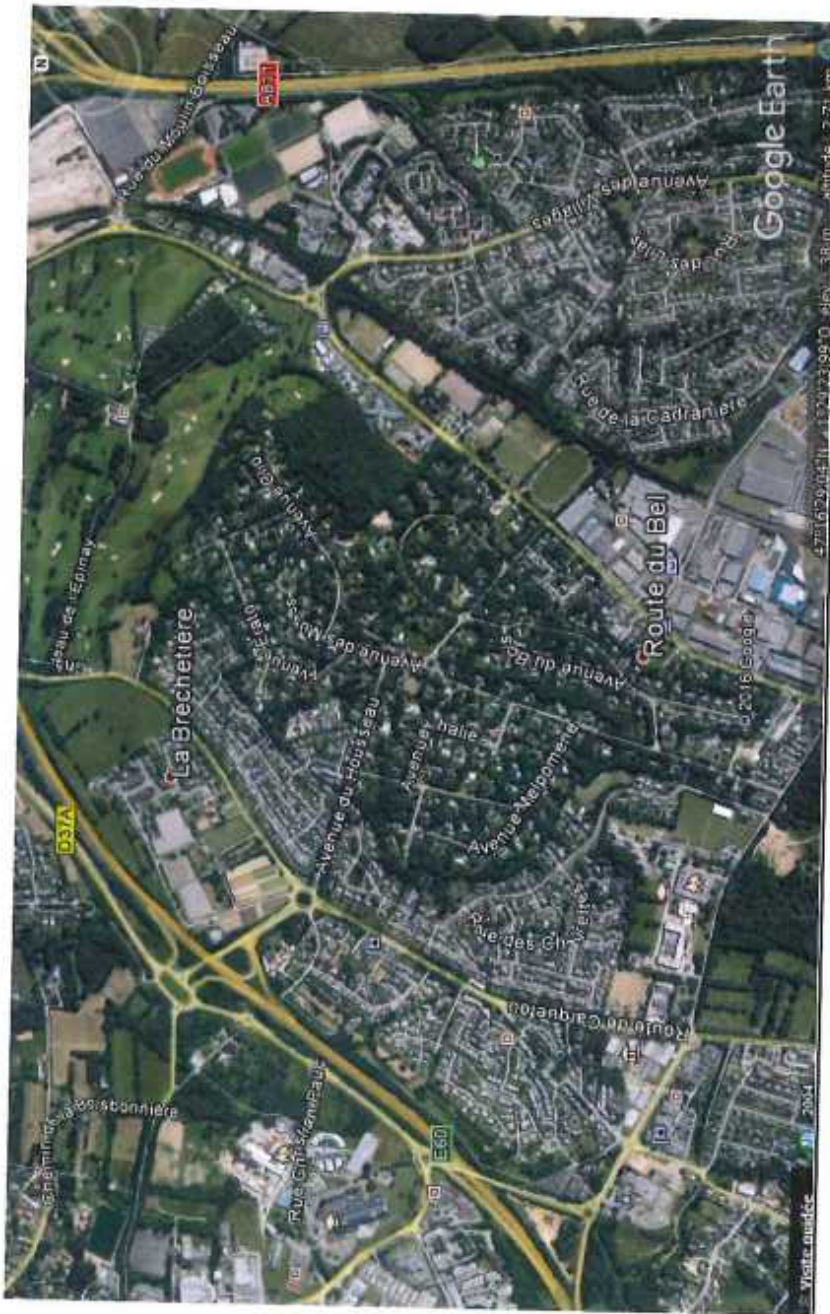


Annexe 5 au Cahier des charges particulières Mars 2017 :

Le Housseau vu du ciel (1/2)



Le Housseau vu du ciel (2/2)



Annexe 6 au Cahier des charges particulières Mars 2017 :

Le Housseau , un domaine boisé (Photos sur 4 pages)









Les espèces protégées rencontrées au HOUSSEAU



Écureuil roux



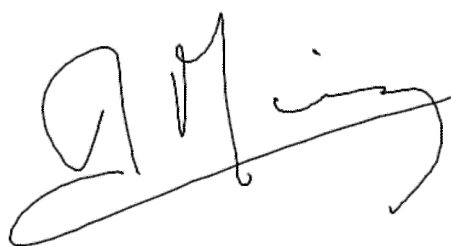
Salamandre tachetée



Triton palmé

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précède.

- élection M MOIRON
- confirmation fonction M MOIRON
- AGE 21 mars 2017
- Annexe 1
- Annexe 2
- annexe 3
- annexe 4
- annexe 5
- annexe 6
- annexe 7

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AM' followed by a flourish.